

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 255

présenté par

Mme Anthoine, M. Kamardine, M. Sermier, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel,
Mme Bonnivard, Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Masson, M. Pauget et Mme Poletti

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à appliquer le même taux de cotisation aux travailleurs indépendants.

Un travailleur indépendant paye 100% de sa cotisation retraite, il est donc juste de moduler son taux de cotisation en fonction des caractéristiques de sa profession.

En voulant imposer un même taux de cotisations à tous, le Gouvernement va fortement pénaliser certaines professions, alors que rien ne le justifie.

Pour certains les cotisations vont doubler pour un même niveau de pension !

Les avocats seront notamment pénalisés. De nombreux avocats ne pourront faire face à cette augmentation de leur cotisation retraite et devront cesser leur activité alors que d'autres seront précarisés.

Beaucoup n'arrivent déjà pas à s'acquitter des cotisations à 14%, avec une cotisation à 28%, 40% des cabinets libéraux vont devoir cesser leur activité quand d'autres seront précarisés.

Pour toutes ces raisons, cet amendement propose la suppression de cet article.